



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

XYLELLA FASTIDIOSA

Situation en région Occitanie (01/02/2021)

Sommaire

- 1. Rappels sur la bactérie**
- 2. La réglementation**
- 3. Situation en Occitanie et mesures de gestion déployées**
- 4. Mesures à venir**

1. Rappels sur la bactérie

- ✓ **Bactérie phytopathogène** transmise et véhiculée par des **insectes vecteurs (piqueurs suceurs de sève brute)**, la **plantation de plants contaminés**, ou des **outils de taille ou autres outils provoquant des blessures**.
Pas d'effet sur les Hommes ou les animaux.
- ✓ **Large spectre de végétaux hôtes** (595 espèces végétales dans le monde / **mortelle pour près de 200 végétaux**) :
Arbres fruitiers (fruits à noyaux), vigne, oliviers, agrumes, chênes, luzerne, ornementaux ...
- ✓ 6 sous-espèces de la bactérie identifiées dans le monde, dont ***multiplex*, *pauca*, *fastidiosa*** en Europe.
Les végétaux sensibles à une sous-espèce donnée de *Xylella* sont ses **végétaux spécifiés**.
- ✓ Des **symptômes peu spécifiques : flétrissements, brûlures foliaires et dessèchements** pouvant entraîner la **mort des végétaux** (obstruction des vaisseaux de sève).



Philaenus spumarius
le cercope des prés



□ *Polygala myrtifolia*



□ *Westringia fruticosa*

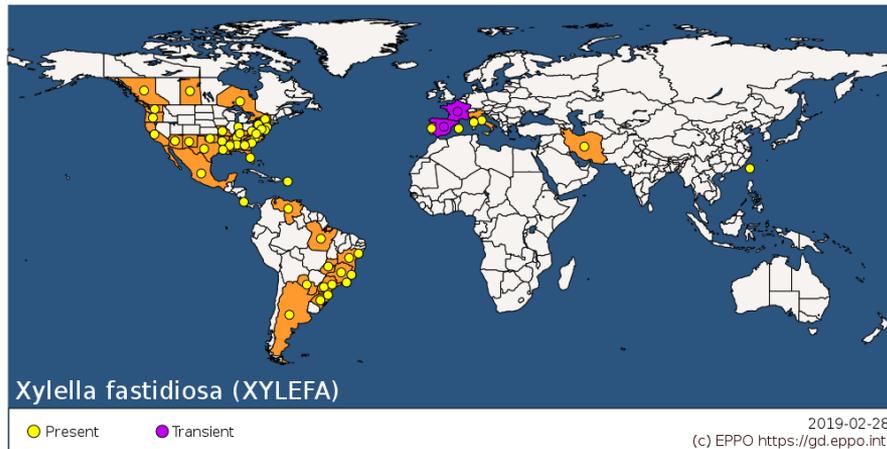
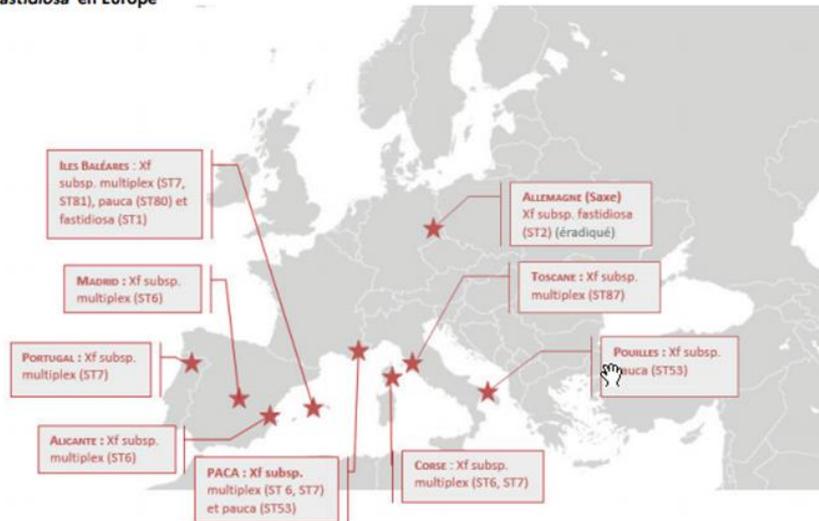
1. Rappels sur la bactérie

Xylella fastidiosa est présente dans de nombreux pays-tiers (ou régions de pays-tiers) :

Et sur le continent européen :

Italie, France, Espagne, Portugal.

Xylella fastidiosa en Europe



En France, la bactérie est présente en Corse (endémique), en PACA (milieu urbain), et désormais en Occitanie.

2. La réglementation

Organisme de quarantaine prioritaire au niveau européen (règlement santé des végétaux (UE) 2016/2031).

Son introduction et sa dissémination sont interdites sur le territoire européen (règlement d'exécution (EU) 2020/1201 du 14/08/2020); **la lutte est rendue obligatoire en tout lieu.**

Plan national d'intervention sanitaire d'urgence conférant au préfet de département la possibilité de réquisitionner des moyens et de restreindre la circulation des personnes et des biens.

Pour une nouvelle contamination par *Xylella fastidiosa*, **définition du périmètre de lutte (= zone délimitée)** par arrêté préfectoral (préfet de région).

Mesures de lutte :

- **Zone infectée :**

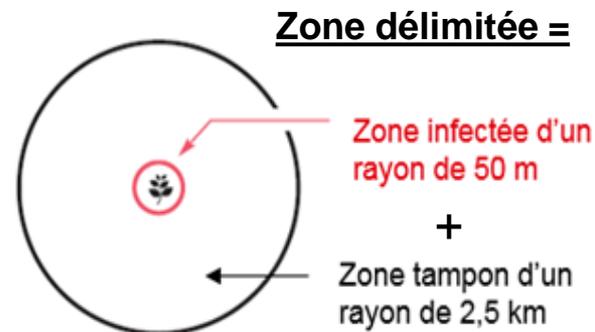
Recensement des végétaux hôtes de la sous-espèce de bactérie identifiée
Désinsectisation, puis arrachage et destruction rapides de ces végétaux
Surveillance de cette zone reconduite annuellement (inspection visuelle de végétaux présents et prélèvements)

- **Zone tampon :**

Surveillance systématique (méthode normée, avec prélèvements)

La levée de la surveillance intervient à l'issue d'une période de 4 ans, sous réserve qu'aucun nouveau cas de la maladie ne soit détecté.

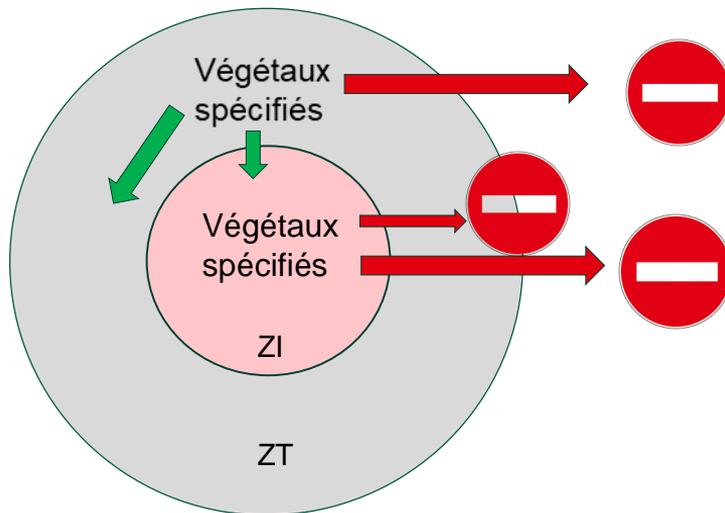
Des **restrictions de circulation de végétaux entre la zone infectée et la zone tampon**, ainsi qu'entre la zone tampon et l'extérieur (hors zone délimitée) sont mises en place et doivent faire l'objet de contrôles.



2. La réglementation

Déplacement possible des végétaux spécifiés à l'intérieur de la zone délimitée si :

- Producteur / revendeur enregistré et contrôlé
- Déclaration des acquéreurs stipulant que les végétaux ne vont pas quitter la zone



Déplacement interdit
des végétaux spécifiés
en dehors de la zone
délimitée
sauf exceptions très cadrées

Interdiction de plantation des végétaux spécifiés dans la zone infectée (sauf si structure insect proof)

3. Situation en Occitanie et mesures de gestion déployées

- 26 août 2020 – Laboratoire agréé LD31 :

Mise en évidence de la présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* sur 1 échantillon de **lavandins** prélevé lors d'une inspection FREDON de routine liée au passeport phytosanitaire au sein d'une pépinière de l'Aude

- 01/09/2020 - laboratoire national de référence (LNR - ANSES d'Angers) :

Confirmation officielle *Xylella fastidiosa*

- 10/09/2020 - LNR - ANSES d'Angers :

Sous-espèce MULTIPLEX identifiée (séquence type : ST6)

Premières mesures conservatoires prises :

- **Consignation**
- **Filets de protection**
- **Traitements phytosanitaires**
- **Interdiction de vente des végétaux hôtes**



3. Situation en Occitanie et mesures de gestion déployées

Mesures de prévention :

Enquêtes de traçabilité du matériel :

Traçabilité amont :

- Inspections de 2 fournisseurs potentiels de plants de lavandes (région AURA et Occitanie)



84 Résultats Négatifs



Enquête chez 3 clients OC livrés en lavandins AURA et échantillonnage asymptotique : 54 prélèvements X 5 plants, Négatifs

Traçabilité avale :

Sur informations du pépiniériste et suite à Communiqué de presse de la Préfecture 11 (au 07/09/2020) :

40 acheteurs identifiés et contactés; **32 inspections sur place**, sur 15 communes de l'Aude – **253 prélèvements** (dont lavandes)



3 contaminations détectées et confirmées ANSES

Chez 3 particuliers des communes :

Val de Dagne – 2 lavandins confirmés **MULTIPLEX** les 05 et 15/10/2020

Capendu – 1 lavande hybride confirmée **MULTIPLEX** le 05/10/2020

Rustiques - 1 lavande hybride confirmée **MULTIPLEX** le 15/10/2020

3. Situation en Occitanie et mesures de gestion déployées

Mesures de prévention :

Traçabilité avale :

3 contaminations détectées et confirmées ANSES

Chez 3 particuliers des communes :

Val de Dagne – 2 lavandins confirmés MULTIPLEX les 05 et 15/10/2020

Capendu – 1 lavande hybride confirmée MULTIPLEX le 05/10/2020

Rustiques - 1 lavande hybride confirmée MULTIPLEX le 15/10/2020

- Végétaux contaminés sous filet de protection
- 84 prélèvements Négatifs, sur tous les végétaux spécifiés dans un rayon de 15 m autour des 4 végétaux trouvés contaminés (de 14 à 44 prélèvements selon les cas) => contamination isolée
- **Fauchages d'insectes vecteurs de Xylella Négatifs** (absence d'insectes, ou non vecteurs)

En accord avec la DGAI, les 3 contaminations secondaires ont été gérées **comme « interceptions »** :

« végétaux introduits récemment dans la zone et dont l'éradication peut donc être immédiate ».

- Traitements phytosanitaires,
- Destruction des seuls végétaux trouvés contaminés, au 02/12/2020
- Surveillance renforcée (avec prélèvements) les prochaines années



3. Situation en Occitanie et mesures de gestion déployées

Mesures de prévention :

Découverte, à l'occasion des enquêtes de traçabilité :

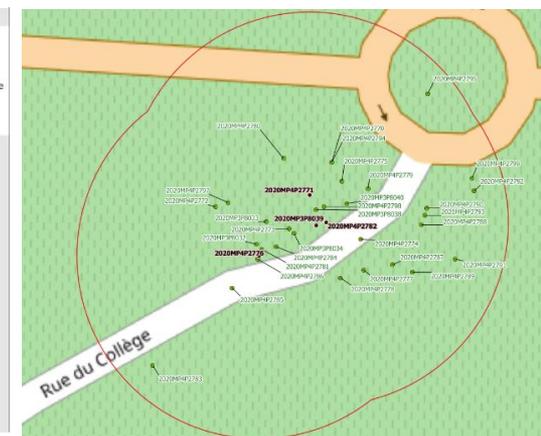


1 fausse lavande (ou « lavande » d'Afghanistan) *Perovskia abrotanoides*, confirmée positive *Xylella fastidiosa* MULTIPLEX le 15/10/2020 sur **Capendu**



Gestion de foyer (ZI 2020-63)

(pas de lien direct avec la pépinière, d'autres contaminations découvertes sur site, et capture d'insectes vecteurs)



3. Situation en Occitanie et mesures de gestion déployées

Mesures de lutte :

Publication d'un premier arrêté préfectoral régional définissant la zone délimitée, le 08/09/2020

Gestion du 1^o foyer identifié sur Trèbes (ZI 2020-31) :

- Evaluation de la contamination : Près de **230 prélèvements** en zone infectée (50 m)
- Recensement des végétaux présents en zone infectée : Cartographie précise d'une **cinquante d'espèces de végétaux hôtes** sur la pépinière et alentour (50 m)
- ➔ **10 lavandins** *Lavandula x intermedia* Grosso **positifs MULTIPLEX**, en pépinière
- ➔ **1 sauge de Jérusalem** *Phlomis fruticosa* **positive MULTIPLEX**, en pépinière
- ➔ **1 lavande hybride** *Lavandula X allardii* **positive MULTIPLEX**, en limite de pépinière
- Mesures de destruction de tous les végétaux spécifiés



3. Situation en Occitanie et mesures de gestion déployées

Mesures de lutte :

Gestion du 1° foyer identifié sur Trèbes (ZI 2020-31) :

- Mesures de destruction de tous les végétaux spécifiés :

au sein de la pépinière (+ de 2400 végétaux en pots et 500 en pleine terre) :

Chantier réalisé par un prestataire de service fin septembre début octobre 2020 :

> Traitement insecticide des végétaux

> Rassemblement et/ou arrachage des végétaux, en fosse, et incinération

Mise en place d'une surveillance des repousses

en bordure de route départementale : 6 platanes abattus et incinérés

par le conseil départemental 11 le 02/11/2020

des petits compléments à venir début 2021



Gestion des 3 interceptions sur Val de Dagne, Capendu et Rustiques (Cf. supra)

3. Situation en Occitanie et mesures de gestion déployées

Mesures de lutte :

Mesures de restriction de circulation :

- Information des revendeurs de la zone délimitée, par courrier :
=> Informer leurs clients des restrictions de circulation des végétaux spécifiés, sensibles à *Xylella* MULTIPLEX (remise d'une attestation sur l'honneur)
- Information des maires de la zone délimitée (7 communes)
=> information des particuliers, et règles à appliquer si marchés de plein vent avec revente de végétaux



PLANTES EN DANGER

CET ÉTABLISSEMENT SE SITUE DANS UNE ZONE TOUCHÉE PAR LA BACTÉRIE XYLELLA FASTIDIOSA.

IL EST INTERDIT DE DÉPLACER HORS DE CETTE ZONE DES VÉGÉTAUX SENSIBLES À CETTE BACTÉRIE.

Mesures dans la zone infectée

Les végétaux spécifiés, les végétaux infectés et les végétaux symptomatiques sont arrachés et détruits et une lutte contre les insectes vecteurs est conduite dans les meilleurs délais après la découverte de la plante infectée. La zone infectée fait l'objet d'une surveillance renforcée afin de s'assurer que les autres végétaux sont sains.

IL EST INTERDIT DE PLANTER DES VÉGÉTAUX SPÉCIFIÉS DANS LA ZONE INFECTÉE ET DE DÉPLACER DES VÉGÉTAUX SPÉCIFIÉS EN DEHORS DE CETTE ZONE.

Mesures dans la zone tampon

Une surveillance renforcée et minutieuse est réalisée dans la zone tampon afin de vérifier qu'il n'existe pas de dépassements de végétaux pouvant être rattachés à la présence de *Xylella fastidiosa*.

IL EST INTERDIT DE DÉPLACER DES VÉGÉTAUX SPÉCIFIÉS EN DEHORS DE LA ZONE TAMPON.

Sanctions

Conformément aux articles L. 251-20 et L. 251-8 du Code rural et de la pêche maritime, tout contrevenant est passible de six mois d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

La liste de ces végétaux sensibles (végétaux « hôtes » et végétaux « spécifiés ») ainsi que la carte des zones de foyer sont disponibles sur le site de la DRAAF.

VÉGÉTAUX SPÉCIFIÉS : végétaux hôtes sensibles à l'une ou l'autre des sous-espèces de *Xylella fastidiosa* (pauca, multiplex et/ou fastidiosa) ;

VÉGÉTAUX HÔTES : végétaux sensibles à *Xylella fastidiosa*, toute sous-espèce confondue.

Délimitation d'un foyer dès la découverte de *Xylella fastidiosa*

Chaque foyer de *Xylella fastidiosa* donne lieu à l'établissement d'une zone délimitée qui comprend :

- une zone infectée d'un rayon de 50 mètres autour de la plante infectée ;
- une zone tampon d'un rayon de 2,5 km, qui permet de confiner la maladie et d'éviter sa propagation.



Zone infectée :
50 m de rayon autour de la plante infectée

Zone tampon :
2,5 km de rayon autour de la zone infectée

3. Situation en Occitanie et mesures de gestion déployées

Mesures de surveillance :

Recensement exhaustif des végétaux hôtes au sein des zones tampon initiales

(2,5 km des zones infectées ZI 2020-31 / Trèbes et 2020-63 / Caperdu)

dans les **4 compartiments** (agricoles, zones semi naturelles - ripisylves, friches, zones urbaines - jardins et espaces verts, et forêts) :

Mission confiée à la FREDON => pour mettre en place un **plan d'échantillonnage conforme aux critères du règlement (UE) 2020/1201** (outil statistique développé par l'EFSA – European Food Safety Authority), sur la base d'une **analyse de risque normée** (*poids de chaque type de zone; distance au foyer; espèce végétale hôte ou spécifiée ...*)

Prélèvements de végétaux hôtes au sein des zones tampon initiales (septembre à mi-novembre 2020) :

795 prélèvements réalisés (hors clients pépinière) :

547 autour de Trèbes (ZI 2020-31)

248 autour de Caperdu (ZI 2020-63)

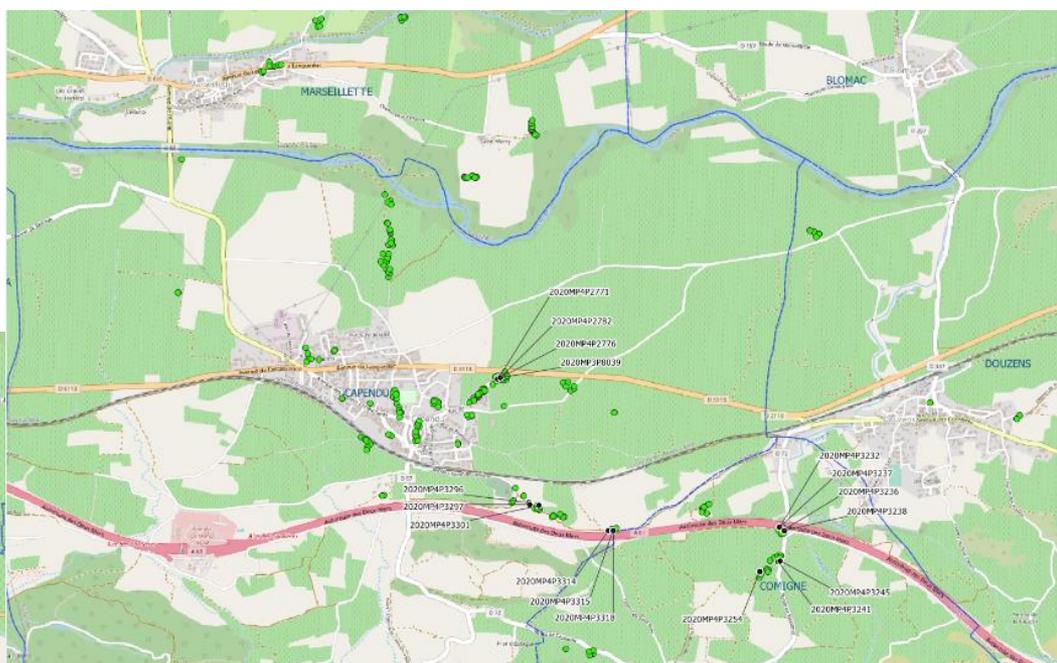
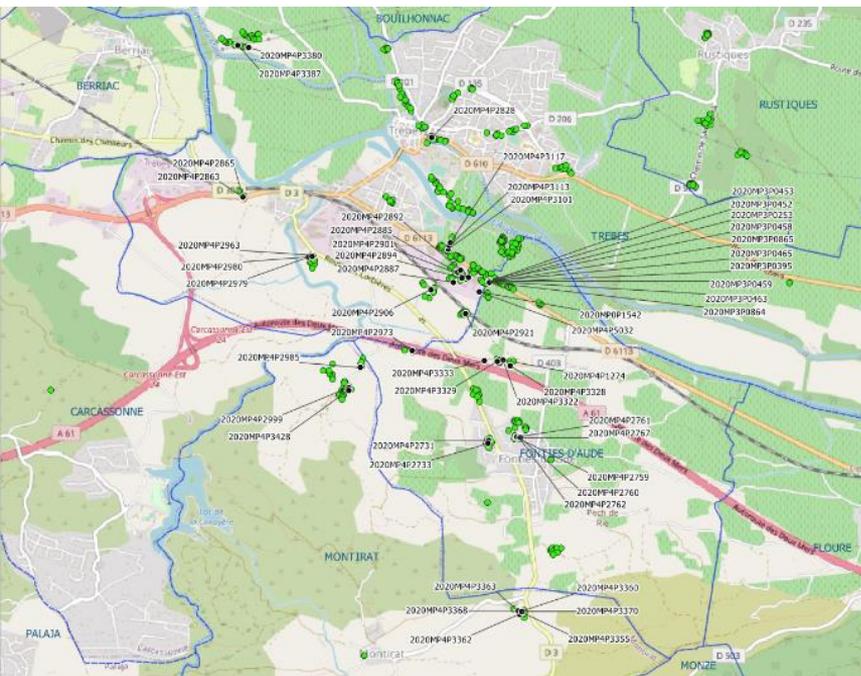
> **De nouvelles contaminations confirmées au Laboratoire national de référence**

Fauchages d'insectes dans les ZI : 25 fauchages – 13 avec présence de vecteurs de Xf, mais non porteurs de la bactérie à ce jour



Photos FREDON OC

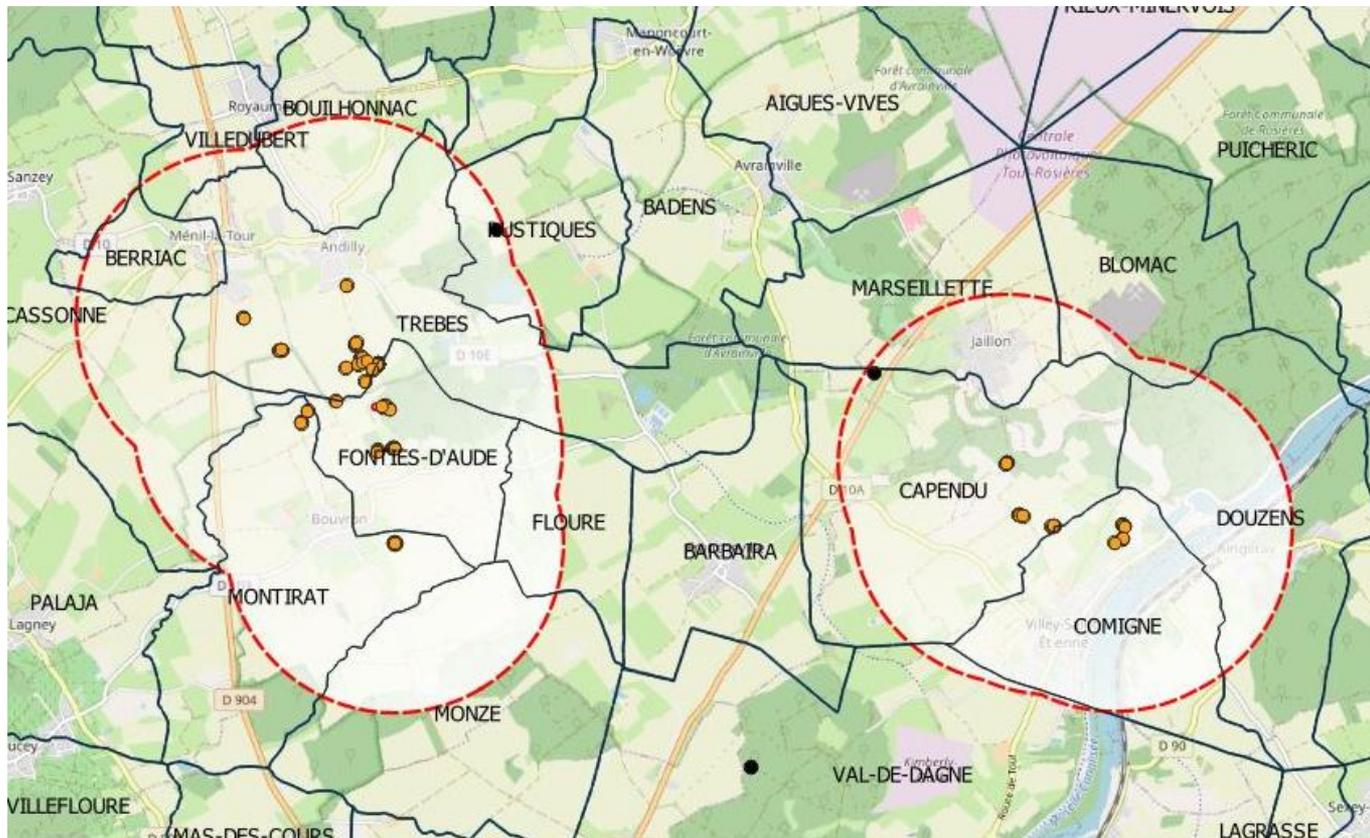
TREBES



CAPENDU



22 zones infectées Xylella fastidiosa MULTIPLEX dans l'Aude à ce jour :



Zones infectées (50 m des végétaux contaminés)

----- Zones tampons (2,5 km des zones infectées)

o interceptions

1210 prélèvements totaux en zones délimitées en 2020 – 69 positifs *Xylella fastidiosa* (5,7 %) :

Zones infectées : notées 2021/XX ou 2020/XX ; Zones tampons notées ZT 2020/XX ;

Communes concernées par des Zones infectées en mauve - en orange : sites secondaires non qualifiés de foyers.

Commune N° de la Zone Xylella	Résultat indéterminé	Résultat négatif	Résultat positif sous espèce Xylella non identifiée	Résultat positif sous espèce MULTIPLEX	Total
BARBAIRA		15			15
ZT 2020-31		11			11
ZT 2020-63		4			4
BOUILHONNAC		9			9
ZT 2020-31		9			9
CAPENDU	3	209		11	223
2020/63		31		4	35
2021/27		7		3	10
2021/28		5		3	8
ZT 2020-63	3	166		1	170
CARCASSONNE		13			13
ZT 2020-31		13			13
COMIGNE		32		7	39
2021/29		6		4	10
2021/30		6		2	8
2021/31		5		1	6
ZT 2020-31		1			1
ZT 2020-63		14			14
DOUZENS		29			29
ZT 2020-63		29			29
FONTIES-D'AUDE		124		14	138
2020/31		3			3
2021/18		1		1	2
2021/19				1	1
2021/20		15		4	19
2021/22				1	1
2021/24		10		5	15
2021/25		16		2	18
ZT 2020-31		78			78
ZT 2020-63		1			1
MARSEILLETTE		49			49
ZT 2020-63		49			49

Commune N° de la Zone Xylella	Résultat indéterminé	Résultat négatif	Résultat positif sous espèce Xylella non identifiée	Résultat positif sous espèce MULTIPLEX	Total
MONTIRAT		38		8	46
2021/21		4		1	5
2021/23		10		2	12
2021/26		12		5	17
ZT 2020-31		12			12
MONZE		10			10
ZT 2020-31		10			10
RUSTIQUES		57		1	58
ZT 2020-31		55		1	56
ZT 2020-63		2			2
TREBES	9	544	5	23	581
2020/31	3	232		12	247
2021/11		9		1	10
2021/12		2	1	1	4
2021/13		22	1	2	25
2021/14		8	1	2	11
2021/15		17	2	3	22
2021/16		5		1	6
2021/17		9		1	10
ZT 2020-31	6	240			246
Total	12	1129	5	64	1210

1210 prélèvements totaux en zones délimitées en 2020 – 69 positifs *Xylella fastidiosa* (5,7 %):

Contaminations essentiellement sur espèces ornementales ou naturellement présentes dans des milieux non cultivés.
Mais 4 luzernes positives (sur 2 parcelles distinctes) ainsi que 1 amandier sauvage, à relier à un suivi renforcé



Nom commun	Nbre de Positifs MULTIPLEX	Nbre de Positifs (sous espèce Xylella non identifiée)	Total général
Amandier	1		1
Coronille	1		1
Faux genêt d'Espagne	30		30
Frêne		1	1
Laurier sauce	1	1	2
Lavande et lavandins	22	1	23
Luzerne	4		4
Nerprun alaterne	1	1	2
Perovskia	1		1
Platane		1	1
Romarin	2		2
Sauge de Jérusalem	1		1
Total général	64	5	69

Nombre de prel_no_complet		resu_nature	Positif / sous espèce NI	Positif MULTIPLEX	Total général
commune_libelle	produit_libelle				
CAPENDU	Lavande			1	1
	Lavande hybride			1	1
	Lavande d'Afghanistan			1	1
	Romarin			2	2
	Faux genêt d'Espagne			6	6
COMIGNE	Faux genêt d'Espagne			7	7
FONTIES-D'AUDE	Lavande			5	5
	Nerprun alaterne			1	1
	Faux genêt d'Espagne			7	7
	Spartium junceum			1	1
MONTIRAT	Luzerne			4	4
	Faux genêt d'Espagne			4	4
PRADELLES-EN-VAL	Lavande			2	2
RUSTIQUES	Lavande hybride			1	1
TREBES	Coronille			1	1
	Frêne		1		1
	Laurier sauce		1	1	2
	Lavandula			9	9
	Lavande		1	3	4
	Lavandin			1	1
	Lavande hybride			1	1
	Sauge de Jérusalem			1	1
	Platane		1		1
	Amandier sauvage			1	1
	Nerprun alaterne		1		1
	Faux genêt d'Espagne			5	5
Total général			5	66	71

Interceptions
Foyer sur espèces agricoles

espèces	Nbre positifs	Nbre négatifs	total
Luzerne	4	57	61
Oliviers	0	49	49
Prunus (arbres à noyau divers, dont amandiers sauvages)	1	35	36
Vigne	0	105	105
total	5	246	251

82 propriétaires fonciers identifiés sur les 23 zones infectées (dont communes, C Dal 11, VNF, soc. autoroute) pour 171 parcelles cadastrales.

commune parcel	Nbre parcelles cad en ZI
Capendu	25
Comigne	20
Fontiès-d'Aude	52
Montirat	14
Trèbes	60
Total Résultat	171



Exemples de zones infectées urbaines

Zone infectée = 50 m des végétaux contaminés



Exemples de zones infectées péri-urbaines et agricoles

Zone infectée = 50 m des végétaux contaminés



3. Situation en Occitanie et mesures de gestion déployées

Communication :

- Communiqués de presse : MAA (28/08), préfecture de l'Aude (07/09/2020)
- CROPSAV dédié *Xylella* le 11/09/2020
- Conférence de presse / préfecture de l'Aude / CA / FREDON / DRAAF le 14/09/2020
- CROPSAV le 03/11/2020

Mise en place à la DRAAF d'une adresse de messagerie dédiée :

xylella-2020.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr



Site internet DGAL : agriculture.gouv.fr > alimentation > santé / protection des végétaux

<https://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-mortelle-pour-200-especes-vegetales>

Site internet DRAAF : draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr > alimentation > protection des végétaux > santé des végétaux hors vignes > Vigilance vis-à-vis de Xylella fastidiosa

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Vigilance-vis-a-vis-de-Xylella>

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sante-des-vegetaux-un-premier>

Accueil > ALIMENTATION > Protection des végétaux > Santé des végétaux hors vignes > Vigilance vis à vis de Xylella fastidiosa

Vigilance vis à vis de Xylella fastidiosa

> CROPSAV du 11 septembre 2020 - Xylella - document de présentation

Le 11 septembre 2020 a été organisé un CROPSAV exceptionnel d'information concernant le foyer de Xylella fastidiosa confirmé le 1er septembre 2020 dans l'Aude

 Xylella fastidiosa : Nouveau règlement d'exécution du 14 août 2020

Le règlement 2020/1201 du 14 août 2020 précise les mesures visant à prévenir l'introduction et la dissémination de Xylella fastidiosa en Union européenne.

 Arrêté préfectoral "Xylella" et cartographies de la zone délimitée

Suite à la détection d'un foyer de Xylella fastidiosa dans l'Aude, un arrêté préfectoral portant mesures de lutte applicables contre la bactérie Xylella fastidiosa a été signé le 8 septembre 2020. Il définit une zone délimitée autour des végétaux infectés. La zone délimitée regroupe une zone infectée (ZI) d'un rayon d'au moins 50 m et une zone tampon (ZT) d'un rayon d'au moins 2,5 km. Accès à la cartographie de ces zones : limites de la ZI limites de la ZT Le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 du 14 (...)

> Liste des végétaux hôtes et spécifiques de Xylella fastidiosa

La bactérie Xylella fastidiosa peut affecter un grand nombre de végétaux. Tous ne sont cependant pas sensibles à la même sous-espèce de la bactérie.

 Santé des végétaux Un premier foyer de la bactérie Xylella fastidiosa détecté dans l'Aude
Communiqués de presse de la préfecture de l'Aude

 Santé des végétaux : un premier foyer de la bactérie Xylella fastidiosa détecté en Occitanie
Communiqué de presse

 Xylella fastidiosa : campagne de communication 2020
Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance une campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs mais aussi des professionnels, afin de rappeler les consignes de sécurité relatives à la bactérie Xylella fastidiosa.

 Xylella fastidiosa - Campagne de sensibilisation "plantes en danger" (2019)
La bactérie Xylella fastidiosa, détectée pour la première fois en Corse en juillet 2015, constitue un danger sanitaire majeur pour les productions végétales et l'environnement. Une campagne de



 Envoyer par courriel

 Imprimer

4. Mesures à venir

Communication :

Réunions d'informations : élus des collectivités, puis profession agricole (04/02/2021)
CROPSAV – Section végétale le 08/02/2021, à l'attention des détenteurs
Réunions communales associant les propriétaires concernés ?

Mesures de lutte :

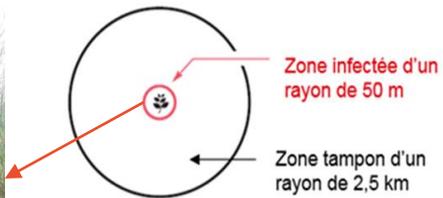
Actualisation de l'arrêté préfectoral par M. le préfet de région après le CROPSAV
Recensement exhaustif des végétaux spécifiés au sein de chaque zone infectée
Notification des premières mesures de destruction aux détenteurs de végétaux
Organisation des premiers chantiers de destruction (mars 2021)

Mesures de surveillance et de prévention :

Reprise des **prélèvements dans les zones tampons** (avril 2021)
Contrôle des mouvements de végétaux depuis les zones infectées vers les zones indemnes

4. Mesures à venir

Mesures de lutte :



Photos Fredon et SRAL Occitanie

Conclusions :

Première détection de la bactérie en Occitanie :

- recherche d'éradication de la maladie
- attention particulière de la Commission européenne (audit en juin 2021)

Forte mobilisation de tous nécessaire pour empêcher la dissémination de la bactérie

Probable évolution de la situation en 2021 suite aux nouveaux prélèvements > réagir vite

Des questions ?